

Allocution de Jean Monnet (Strasbourg, 11 septembre 1952)

Légende: Le 11 septembre 1952, Jean Monnet, président de la Haute Autorité de la CECA, inaugure la première session de l'Assemblée commune par un discours dans lequel il détaille le rôle des premières institutions communautaires et insiste sur l'importance de mettre en place un marché unique en Europe.

Source: Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, à la première séance de la Haute Autorité, le 10 août 1952 à Luxembourg; à la première session de l'Assemblée le 11 septembre 1952 à Strasbourg. 8 éd. Strasbourg: Communauté européenne du charbon et de l'acier, septembre 1952. 50 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/allocution_de_jean_monnet_strasbourg_11_septembre_1952-fr-3b3d5393-e7ee-4b04-9867-3dfddd5654b4.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Allocution de Jean Monnet (Strasbourg, 11 septembre 1952)

*Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,*

En prenant la parole pour la première fois devant vous, j'ai le sentiment de l'importance des relations qui commencent entre l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Haute Autorité.

C'est de nos deux institutions, de leur action, des rapports qu'elles entretiendront, que dépendront avant tout la bonne marche et l'avenir de notre Communauté.

Cette Communauté est fondée sur la séparation des pouvoirs. La Cour de Justice a pour mission d'assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application du Traité. Le Conseil a la tâche essentielle de permettre les ajustements nécessaires entre le domaine du charbon et de l'acier qui, dorénavant, relève de notre Communauté et les autres secteurs encore soumis à la souveraineté des États. C'est à la Haute Autorité qu'est confiée la réalisation des objets fixés par le Traité. C'est devant vous seuls que la Haute Autorité est responsable.

Ainsi, dans les limites de sa compétence, votre Assemblée est souveraine. C'est la première Assemblée européenne qui soit investie d'un pouvoir de décision. Ces responsabilités font de vous et de nous les mandataires de la Communauté tout entière, et ensemble, les serviteurs de ses Institutions.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres de la Haute Autorité ont pris l'engagement solennel de ne solliciter, ni accepter aucune instruction, et de s'abstenir de toute action incompatible avec le caractère supranational de leur mandat. Votre mission participe de la même nature. Dans l'exercice de votre mandat, vous êtes les représentants de la Communauté tout entière.

Pour préserver ce caractère souverain et votre liberté de décision, nous avons fait appel, dans la préparation de cette première session, à un secrétariat strictement provisoire et entièrement indépendant, un comité composé de secrétaires généraux des Parlements de nos six pays et du Greffier de l'Assemblée Consultative. Je veux les remercier du grand travail qu'ils ont accompli. Je veux aussi remercier le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe du concours précieux qu'il nous a apporté. Ce Comité provisoire vous rendra compte de l'exécution de sa mission.

Dès votre session de janvier, la Haute Autorité vous présentera un rapport général sur la situation de la Communauté.

Ce rapport sera accompagné d'un état prévisionnel qui est en quelque sorte le premier budget européen et qui comporte l'obligation de percevoir les recettes correspondantes, c'est-à-dire le premier impôt européen. Les ressources nécessaires à l'accomplissement des missions de la Communauté et au fonctionnement des institutions, en particulier au budget de votre Assemblée elle-même, proviennent, non de contributions des États, mais de prélèvements directement établis sur les productions de la Communauté. C'est à votre session ordinaire de mai, l'année prochaine, que sera mise en jeu la responsabilité de la Haute Autorité devant vous.

Le Traité prévoit que l'Assemblée peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Conseil, de la Haute Autorité, ou de la majorité d'entre vous. Nous attachons à ces dispositions une très grande importance. Pour notre part, nous sommes déterminés à faire usage de cette faculté qui nous permettra de nous assurer que nous marchons d'accord avec vous.

Mais, en outre, indépendamment de vos sessions, nous sentons le besoin de discuter librement avec vous à mesure que nous avançons dans notre travail. La Haute Autorité souhaiterait que, dès cette session, votre Assemblée élise une large commission générale, avec laquelle nous nous retrouverions à intervalles réguliers, non pour discuter de problèmes techniques particuliers, mais pour nous habituer les uns les autres

à voir les problèmes de la Communauté dans leur ensemble et nous obliger, nous, la Haute Autorité, à nous expliquer avec vous largement sur la poursuite de la politique dont le Traité nous donne la charge. Nous verrions alors ensemble avec votre Commission, et à mesure que l'organisation de la Haute Autorité se développera au contact même des problèmes, quelle forme plus complète notre collaboration pourra prendre.

La tâche que nous allons devoir accomplir ensemble, c'est, pour la première fois dans l'Histoire de l'Europe, la création d'un marché unique de 155 millions de consommateurs, entre six pays jusqu'ici séparés. Il est vrai que ce marché commun ne sera d'abord établi que pour le charbon et pour l'acier, mais de ces deux produits dépend largement l'économie de nos pays.

Les industries de la Communauté ont produit l'an dernier 230 millions de tonnes de charbon et près de 40 millions de tonnes d'acier. A ce niveau, chaque habitant de la Communauté a disposé en moyenne de deux fois moins de charbon et d'acier que les citoyens des États-Unis. En entreprenant la création pour le charbon et pour l'acier, de ce vaste marché européen, aussi important que celui des États-Unis, nous éliminerons les obstacles au développement de la production, nous donnerons aux industriels la possibilité d'entreprendre une production de masse, nous travaillerons à réaliser les conditions d'une élévation dans le niveau de vie des Européens qui le rapproche progressivement de celui que les descendants des émigrants venus de la vieille Europe ont déjà atteint sur l'autre rive de l'Atlantique. Nous améliorerons, en particulier, les conditions de vie des quinze cent mille travailleurs employés dans les mines et dans les usines de la Communauté.

C'est pour atteindre ces objectifs que nous avons la charge d'éliminer les restrictions d'importation et les entraves douanières, de faire disparaître les organisations cartellisées, de prévenir les concentrations excessives de puissance économique. L'établissement de ce marché unique, sans barrières, sans discriminations, sans domination, assurera la mise en commun des ressources, un égal accès des entreprises aux approvisionnements et aux débouchés, un égal accès des consommateurs à toutes les ressources de la Communauté, de sorte que la production se développe dans les conditions les plus favorables et puisse être utilisée au mieux de l'intérêt commun.

Établie depuis le 10 août dernier, la Haute Autorité s'est mise à l'œuvre sans délai pour préparer toutes les mesures que nécessite l'établissement de ce marché commun. Elles sont à la fois multiples et complexes. Je vous indique quelques-unes des plus urgentes.

Déjà la Haute Autorité doit prendre une vue sur les approvisionnements et les besoins de la Communauté pour déterminer dans quelle mesure une répartition des ressources est nécessaire pour le début de 1953, et de quelle manière son action dans ce domaine pourrait s'articuler avec celle de l'Organisation Européenne de Coopération Économique.

Des négociations doivent être menées qui permettent de supprimer les droits de douanes et les contingents entre les six pays sans que d'autres États revendiquent le bénéfice de ces dispositions au titre de la clause de la nation la plus favorisée. La Haute Autorité va entreprendre avec les Gouvernements l'examen des dispositions législatives et réglementaires, principalement dans le domaine de l'impôt et celui de la fixation des prix, qui risqueraient de fausser la concurrence sur le marché commun. Une Commission va être convoquée pour proposer les mesures nécessaires à l'élimination des discriminations en matière de transport.

Le Comité Consultatif composé de représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants sera constitué dans le plus bref délai. Nous allons travailler avec la collaboration des gouvernements, des entreprises, des travailleurs, des utilisateurs et de leurs associations. Dans l'organisation de nos services, nous sommes résolus à ne créer qu'un appareil administratif aussi réduit que possible et à recourir, dans la plus large mesure, aux connaissances et à l'expérience accumulées en dehors de nous dans nos différents pays, chez les chefs d'entreprises et leurs associations, chez les dirigeants des syndicats et dans les organisations internationales.

Lors de votre session de janvier, nous vous présenterons le premier tableau qui aura été dressé de la situation d'ensemble de notre Communauté : notre objet sera, non d'accumuler les statistiques, mais de situer la

position de nos industries et leurs perspectives d'avenir dans l'ensemble de nos économies et des marchés mondiaux, de manière à donner à tous ceux qui participent à la vie de la Communauté une vue commune capable de guider leur action.

L'établissement de notre Communauté ne transforme pas seulement les relations entre nos six pays, mais déjà celles d'autres pays avec l'Europe.

Au lendemain de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, le Gouvernement britannique, rappelant son intention d'établir avec la Communauté l'association la plus étroite possible dès l'établissement de la Haute Autorité, a fait connaître qu'il était prêt à entrer en conversation avec le Président de la Haute Autorité.

A la suite de cette déclaration, j'ai eu à Londres, au nom de la Haute Autorité, des conversations avec les Représentants du Gouvernement britannique.

Nous avons tous conscience des tâches, des intérêts qui lient la Grande-Bretagne et notre Communauté. Nous ne voulons pas tenter de prévoir, et en quelque sorte de fixer à l'avance, les développements qui pourront résulter du travail en commun que nous allons mener au jour le jour avec la délégation permanente que le Gouvernement britannique a accrédité auprès de la Haute Autorité. La tâche qui est confiée à cette délégation a un caractère entièrement nouveau : c'est d'établir progressivement, en coopération avec la Haute Autorité et en conformité avec le Traité, les bases d'une association étroite et durable entre la Grande-Bretagne et la Communauté.

Vous partagerez, j'en suis sûr, la satisfaction qu'ont éprouvée la Haute Autorité et les membres du Conseil en voyant l'Angleterre s'associer, dès le premier jour, à notre œuvre européenne.

Ce même lendemain de l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, et au moment où le Gouvernement britannique réaffirmait sa volonté d'association, le Secrétaire d'État déclarait, de Washington : « L'intention des États-Unis est d'apporter à la Communauté européenne du charbon et de l'acier le soutien vigoureux que justifie son importance pour l'unification politique et économique de l'Europe. Étant donné l'entrée en vigueur du Traité, les États-Unis traiteront dorénavant avec la Communauté les questions concernant le charbon et l'acier. »

Nous étions certains du soutien des États-Unis ; mais leur décision de s'associer avec la Communauté constitue un développement nouveau de leur politique dont nous mesurons toute la portée.

Lorsque nous avons reçu les représentants du Gouvernement des États-Unis auprès de notre Communauté, je n'ai pu m'empêcher d'évoquer le moment où, en recevant les premiers ambassadeurs de l'Amérique, les nations du vieux continent ont donné un puissant appui à la formation de la fédération américaine. Comme les Américains alors, les européens aujourd'hui ont besoin, dans leurs efforts, d'amis fidèles et sûrs.

C'est dans cet esprit que nous nous préoccupons d'établir une coopération vivante avec le Conseil de l'Europe, et je suis heureux de voir si nombreux sur ces bancs, des personnes qui, depuis des années, dans cette même salle, se sont battues pour l'Europe. Le Protocole signé par les Ministres des Affaires Étrangères en même temps que le Traité, a prévu la liaison entre le Conseil de l'Europe et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Le Président en exercice du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe m'a transmis la résolution invitant le Secrétaire général à prendre contact avec la Haute Autorité pour en déterminer les formes les plus appropriées.

La Haute Autorité devra encore délibérer plus longuement pour répondre à l'invitation qui lui a été faite par le Conseil de l'Europe. Mais déjà j'ai eu une première conversation avec le Secrétaire Général.

Ce que la Haute Autorité a commencé à rechercher, ce sont les formes concrètes de cette coopération. A notre avis, elles n'ont pas à être fixées à l'avance d'une manière rigide. Elles doivent être définies à propos de chacun des problèmes qui se dégageront successivement. Surtout, elles doivent demeurer flexibles, de sorte qu'elles puissent évoluer à mesure que les institutions qui commencent seulement aujourd'hui affermiront

leur caractère propre. Pour que cette coopération porte tous ses fruits, il est essentiel que les formes de ces relations tiennent compte des différences de nature entre les institutions de la Communauté et celles du Conseil de l'Europe.

C'est compte tenu de ces différences que j'ai déjà suggéré au Secrétaire Général certaines formes de coopération qui nous paraîtraient particulièrement fructueuses.

Pourquoi, par exemple, la Haute Autorité ne viendrait-elle pas devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adapté à ces nouvelles relations techniques, discuter des problèmes d'intérêt commun. En outre, la Haute Autorité doit, aux termes du Protocole que je rappelais tout à l'heure, transmettre ces rapports à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, à laquelle votre Assemblée est chargée également de faire rapport. La Haute Autorité serait toute prête à répondre à une demande de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, qui désirerait l'entendre pour discuter avec elle et obtenir des explications complémentaires aux rapports qui lui seraient transmis.

Ce ne sont là que des suggestions qui n'épuisent pas toutes les possibilités. Ce serait, à notre avis, une erreur de tracer entre le Conseil de l'Europe et la Communauté une ligne de démarcation rigide et absolue, tout autant que de les mélanger. Ces deux ensembles d'institutions doivent être liés entre eux et se développer parallèlement. Si, dans l'action d'unification de nos six pays nous parvenons à maintenir un accord constant avec tous les pays du Conseil de l'Europe, de même qu'avec les États-Unis, nous aurons apporté au progrès et à la Paix une contribution essentielle.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans toute l'action que nous allons poursuivre nous devons garder présent à l'esprit l'idée que les Européens ne peuvent réaliser toutes les possibilités que la nature et l'histoire ont mises en eux que s'ils vivent au rythme de leur temps.

Le marché unique dont nous allons faire la première application est une condition essentielle pour atteindre les grands développements de production qui sont nécessaires et qui sont possibles si l'Europe s'unit au lieu de se détruire elle-même.

Cette union ne peut pas se fonder seulement sur les bonnes volontés. Des règles sont nécessaires. Les événements tragiques que nous avons vécus, ceux auxquels nous assistons, nous ont peut-être rendus plus sages. Mais les hommes passent, d'autres viendront qui nous remplaceront. Ce que nous pourrions leur laisser, ce ne sera pas notre expérience personnelle qui disparaîtra avec nous ; ce que nous pouvons leur laisser, ce sont des Institutions. La vie des institutions est plus longue que celle des hommes et les institutions peuvent ainsi, si elles sont bien construites, accumuler et transmettre la sagesse des générations successives.

La grande révolution européenne de notre époque, celle qui vise à substituer sur notre continent, aux rivalités nationales, l'union des peuples dans la liberté et dans la diversité, la révolution qui veut rendre possible un nouvel épanouissement de notre civilisation et lui permettre une nouvelle renaissance, commence dans ces jours où se constituent les premières institutions supranationales de l'Europe.

Nos institutions communes supranationales sont encore faibles et fragiles, notre devoir est de les respecter et de les développer, de leur donner une force qui les mette à l'abri de notre penchant pour les compromis momentanés. Depuis que ces institutions sont créées, l'Europe que nous voulons laisser en héritage à nos enfants a commencé d'être une réalité vivante.